Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six,
En exercice	19	Le dix-sept juillet à vingt heures,
Présents	16	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-63 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Hanvec a approuvé, le 13 février 2024, la mise en place du dispositif « Argent de poche », dont le règlement a été acté le 31 janvier 2025. Afin d'en optimiser l'efficacité et de mieux l'adapter aux besoins concrets de la commune, il est proposé de modifier le règlement dudit dispositif, notamment en ce qui concerne le nombre de missions réalisées dans l'année. En effet, le règlement en vigueur prévoyait 10 demi-journées ; il est désormais proposé de porter ce nombre à 30 demi-journées.

Cette modification se traduirait comme suit :

« Critères d'attribution des missions

- ✓ *Dossier d'inscription complet*
- ✓ *Application des critères de priorité :*
  - *Ordre d'arrivée des réponses : le premier ayant répondu est prioritaire ;*
  - *Nombre de missions : 30 ½ journées dans l'année ;*
  - *Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions exercées dans le cadre du dispositif. »*

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Approuve la modification du règlement du dispositif « Argent de poche » de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC

